

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de mars, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

**Présents** : CECCALDI Attilius, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François, MORETTI Jean-Baptiste, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne

**Absents** : CAPINIELLI Marie-Josèphe, MORTINI Lionel

**Secrétaire de séance** : MARCHETTI François

| NOMBRE DE MEMBRES       |              |                   |
|-------------------------|--------------|-------------------|
| Afférents au Conseil 10 |              |                   |
| Présents<br>8           | Absents<br>2 | Procurations<br>0 |
| VOTE PUBLIC             |              |                   |
| Pour<br>8               | Contre<br>0  | Abstentions<br>0  |

**Délibération n°2024/010**

**Date de convocation :**

**19/03/2024**

**Date d'affichage : 26/03/2024**

**OBJET : Débat d'orientation  
Budgétaire 2024**

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite au Comité Syndical de débattre des orientations budgétaires du PETR du Pays de Balagne.

Il est exposé aux Conseillers syndicaux les grandes orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2024. Un débat contradictoire est ouvert au sein de l'assemblée, dont les supports ci-joints sont établis à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à :

- DÉBAT sur les orientations budgétaires 2024, telles qu'elles figurent dans le document annexé ;

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du PETR du Pays de Balagne pour l'année 2024, tel que prévu dans les termes de la loi ;

- PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240325-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024  
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE CORSE



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne ([www.pays-de-balagne.corsica](http://www.pays-de-balagne.corsica)) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, le lundi 25 mars 2024.

Le Président,  
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240325-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024  
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

